



## Le PACS (Pacte civil de solidarité)

Le Pacs est un « *contrat conclu par deux personnes physiques majeures, de sexe différent ou de même sexe, pour organiser leur vie commune* » (article 515-1 Code civil).

### 2 modes de formation du Pacs :

- Contrat rédigé par les époux enregistré à la mairie de résidence commune des époux
- Contrat rédigé et enregistré par le notaire

### Effets du Pacs :

- **Obligations entre les partenaires du Pacs :**
  - Obligation de vie commune (résidence commune + vie de couple)
  - Obligation d'assistance réciproque (soutien moral)
  - Obligation d'aide financière réciproque (logement, nourriture...)
- **A l'égard des tiers :** les partenaires sont tenus solidairement des dépenses de vie courante engagées par chacun

### Régime légal du Pacs :

- Pacs conclu avant le 1<sup>er</sup> janvier 2007 n'ayant pas subi de modification depuis lors : partenaires soumis au régime de **l'indivision**, sauf stipulations contractuelles contraires
- Pacs conclu avant le 1<sup>er</sup> janvier 2007 modifié après pour opter pour le régime de séparation de biens ou Pacs conclu après le 1<sup>er</sup> janvier 2007 : partenaires soumis au régime de **séparation de biens**, sauf stipulations contractuelles contraires

### Fin du Pacs :

- Par déclaration conjointe des partenaires à la mairie ou chez le notaire
- Rupture par un seul partenaire signifiée (par huissier) à l'autre
- Décès d'un partenaire
- Mariage d'un partenaire

05/12/2023